



PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Compte-rendu de la 1^{ère} réunion du Comité de Pilotage pour la révision du Plan de Prévention du Risque inondation Meuse aval

Date et lieu : le 6 novembre 2020 en webconférence

Présents : voir feuille d'émargement en annexe

Présidence : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Christophe HERIARD

Animation : DDT 08

Présentation et appui technique : DDT 08 (David HANRION) et EPAMA (Jérémy LEPLUS)

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Ardennes, Christophe HERIARD, remercie l'ensemble des participants et introduit la réunion.

Un tour de table permet à chaque participant de se présenter.

La directrice adjointe de la DDT 08, Julie BRAYER MANKOR, rappelle l'ordre du jour du 1^{er} comité de pilotage pour la révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) Meuse aval :

- introduction (DDT 08, David HANRION) ;
- présentation de la méthode mise en œuvre (DDT 08, David HANRION) ;
- présentation de la modélisation hydraulique de la Meuse (EPAMA, Jérémy LEPLUS) ;
- point sur l'état d'avancement de la procédure (DDT 08, David HANRION) ;
- prochaines étapes (DDT 08, David HANRION).

Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux échanges.

I. Introduction :

La DDT 08 introduit l'objet de la réunion. Elle rappelle notamment :

- l'objet des PPRi ;
- les effets des PPRi ;
- la compatibilité du PPRi avec le PGRI du district Meuse ;
- le contexte de la révision du PPRi Meuse aval ;
- le lancement de la procédure (arrêté de prescription de la révision du PPRi Meuse aval)
- le périmètre d'étude : 31 communes situées sur le linéaire de la Meuse entre Les Ayvelles (amont) et Givet (aval).

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

Monsieur Boris RAVIGNON, en tant que maire de Charleville-Mézières et président d'Ardenne Métropole, s'interroge sur les raisons du retard observé par rapport au calendrier initial de cette procédure de révision.

Madame Julie BRAYER MANKOR explique les raisons de ce retard qui est dû aux :

- délais de livraison de certaines données, notamment les données bathymétriques ;
- travaux supplémentaires sur la modélisation hydraulique sur la commune de Givet ;

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30

Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr

Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

- délai réglementaire : attente de la publication du décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 afin d'en tenir compte ;
- période de confinement.

L'État a conscience que l'approbation du PPRi est attendue afin de permettre le lancement de certains projets. Il est précisé qu'un travail de concertation approfondi avec les acteurs et la population concernés par ce document est réalisé afin de faciliter l'appropriation du projet par tout le monde et de diminuer parallèlement le risque contentieux.

Monsieur Boris RAVIGNON remercie pour les éléments de réponse et salue la mobilisation des services de l'État.

II. Présentation de la méthode mise en oeuvre :

La DDT 08 explique ce qu'est un risque : un risque est la confrontation d'un enjeu avec un aléa.

Puis elle présente la méthodologie mise en œuvre et notamment :

- Le recensement des enjeux existants, qui a consisté à réaliser un inventaire des biens et des activités sur le territoire concerné. Quatre usages ont été distingués : l'habitat, les activités (industrielles, équipements publics, etc.), les activités liées au fleuve (port, écluses, etc.) et les enjeux sensibles (hôpitaux, EHPAD, bâtiments d'enseignement, campings, bâtiments en lien avec la gestion de crise, etc.). Les cartographies des enjeux ont été présentées aux élus dans le cadre de réunions bilatérales en mairies. Ces échanges ont permis de produire des cartes partagées et reconnues.
- Le recensement des projets et des zones d'intérêt stratégique. Cette notion est définie par le PGRI du district Meuse et s'articule avec le Code de l'environnement qui définit les demandes d'exception au règlement général du PPRi pour des projets d'aménagement essentiels au bassin de vie et sans solution d'implantation alternative. Ces exceptions sont autorisées après avis donné par le préfet.
- La convention EPAMA / DDT 08, signée en mai 2017, confiant à l'EPAMA la réalisation de l'étude hydraulique pour l'élaboration des cartographies de l'aléa inondation du PPRi.
- Les acquisitions de données manquantes nécessaires pour disposer d'une modélisation hydraulique précise : levés LIDAR pour la topographie des lits majeurs des affluents de la Meuse, bathymétrie pour acquérir des données sur les lits mineurs de certains de ces affluents et acquisition de données topographiques et géométriques sur 39 ouvrages d'art.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

Il n'y a pas de remarque particulière à ce stade de la réunion.

III. Présentation de la modélisation hydraulique de la Meuse :

L'EPAMA présente la méthodologie générale :

- objet de la modélisation hydraulique : objectif et données nécessaires ;
- choix du type de modélisation hydraulique : 1D pour le lit mineur, 2D pour le lit majeur permettant d'avoir un modèle très détaillé capable de reproduire tout type d'écoulement ;
- présentation des données d'entrées pour la modélisation :
 - données hydrauliques (Service de Prévision des Crues (SPC) en lien avec Vigicrues, études antérieures),
 - données statistiques (débits PPRi Meuse amont 1. et Meuse aval → application à une crue historique, simulation en régime transitoire),
 - données topographiques : 3 situations modélisées :
 - avant travaux du PIG Meuse et de Baméo,
 - après travaux du PIG Meuse et de Baméo,
 - avec défaillance des ouvrages : digues effacées ou en rupture, clapets bloqués,

- calage afin de valider le comportement du modèle hydraulique par rapport aux données mesurées :
 - calage aux stations SPC pour les faibles et moyens débits : les écarts sont de quelques centimètres pour les 3 stations utilisées,
 - calage aux repères de crues pour les hauts débits : la crue de 1995 a été utilisée pour le calage et la crue de 1993 a été utilisée pour la validation, car ces crues sont récentes et bien documentées. Les écarts obtenus sont inférieurs à 8 cm pour la crue de 1995 et à 16 cm pour la crue de 1993. La crue de janvier 2018 a également été utilisée pour traduire l'incidence des clapets de Charleville-Mézières ;
- choix des scénarios :
 - 1 scénario avec bon fonctionnement des ouvrages,
 - 1 scénario avec effacement des digues et des remblais ;
 - 6 scénarios avec ruptures ponctuelles de digues à Givet ;
- réalisation des cartographies :
 - cartographies indiquant les vitesses d'écoulement,
 - cartographies indiquant les hauteurs d'eau par classe de 50 cm,
 - pour les hauteurs d'eau, lissage de la cartographie avec l'outil de la DREAL ;
- élaboration de la cartographie réglementaire : somme des 3 scénarios produits.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation EPAMA jointe en annexe.

Échanges :

Monsieur Boris RAVIGNON demande pourquoi il n'existe aucune référence de crue importante avant 1993 pour aider à la réalisation de la modélisation hydraulique.

L'EPAMA indique que la crue de 1983 n'est pas une crue assez importante, que les crues majeures qui ont eu lieu avant 1993 sont trop anciennes et que depuis 1993 et 1995, il n'y a pas eu de grosses crues.

Cependant, ces crues ont permis de valider certaines données.

Monsieur Jean-Marie BARREDA, maire de la commune de Chooz, s'étonne du choix de deux stations de mesure, situées à Chooz, qui sont très proches l'une de l'autre.

L'EPAMA explique que les stations de Montcy-Notre-Dame, de Charleville-Mézières et de Monthermé ne peuvent pas être utilisées, car elles ne sont pas fiables. Les deux stations de Chooz ont été prises en compte malgré leur proximité. Il a été jugé préférable d'utiliser toutes les données.

Monsieur Jean-Marie BARREDA demande de confirmer la prise en compte de l'existence d'un barrage entre les deux stations de Chooz.

L'EPAMA précise que tous les ouvrages ont été pris en compte dans les études hydrauliques.

IV. Point sur l'état d'avancement de la procédure :

La DDT 08 présente l'état d'avancement de la procédure de révision.

La concertation sur les projets d'intérêt stratégique est en cours.

Il reste à finaliser la cartographie réglementaire, ainsi que la note de présentation et le règlement écrit dans une moindre mesure.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

Il n'y a pas de remarque particulière à ce stade de la réunion.

V. Prochaines étapes :

La DDT 08 présente le planning des prochaines étapes de la procédure de révision. Le second comité de pilotage aura lieu le 17 novembre 2020 et portera sur le règlement et la cartographie réglementaire.

Échanges :

Monsieur Christophe HერიARD indique que les réunions publiques seront organisées de la meilleure manière possible dans le cadre de cette crise sanitaire et que l'enquête publique peut être organisée de façon dématérialisée.

Madame Julie BRAYER MANKOR ajoute que les réunions publiques prévues en décembre seront organisées de façon électronique.

Si les conditions sanitaires le permettent, la réunion publique prévue en février 2021 aura lieu en présentiel afin de sécuriser juridiquement le bilan de la concertation.

Monsieur Régis DEPAIX, président de la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne, demande s'il est possible de disposer du règlement maintenant même s'il n'est pas encore achevé.

La DDT 08 indique que le règlement sera présenté lors du second comité de pilotage du 17 novembre et qu'il sera abordé lors de la réunion sur les zones d'exception qui aura lieu lundi 9 novembre à la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Monsieur Robert MARTIN, conseiller municipal de la commune de Deville, demande si les risques d'inondation sur la Semoy ont été pris en compte.

L'EPAMA indique que la zone inondable est la Meuse et que les apports du débit de la Semoy ont été pris en compte.

Monsieur Christophe HერიARD clôt la réunion en remercie les participants.

Charleville-Mézières, le

Le Secrétaire général de la préfecture des Ardennes

09 DEC. 2020


Christophe HერიARD